

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SANSSAC L' EGLISE

Séance du 30 octobre 2020

N° 2020 - 55

Nombre de membres

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mil vingt et le 30 octobre à vingt heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Date de la convocation
le 20/10/2020

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe, Mesdames BLANC Sandrine, CHACORNAC Emmanuelle, DURAND Claudine,

Date d'affichage
le 20/10/2020

Excusées : Madame DELMAS Marie-Claude qui a donné procuration à Monsieur MAZOYER Gérard, Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur GUILHOT Stéphane, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Monsieur METHON Rodolphe, Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle.

Objet de la délibération 2020-55
Rapport annuel 2019 sur le prix et la
qualité de l'eau de la DEA

Madame CHACORNAC Emmanuelle a été désignée secrétaire de séance.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture
le 05 NOV. 2020

et publication ou notification
du 05 NOV 2020

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel de la Direction de l'Eau et l'Assainissement du PUY EN VELAY (D.E.A.) de l'année 2019.

Il demande, comme la loi le prescrit, au conseil municipal d'approuver ce rapport.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2019 de la Direction de l'Eau et l'Assainissement du PUY EN VELAY.

Fait et délibéré, le 3 novembre 2020,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,
BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

AR PREFECTURE

043-214302333-20201030-2020_55-DE
Regu le 05/11/2020